

Lorsque je parle des gouvernements dans le contexte du Commonwealth, je fais référence, bien sûr, à tous les gouvernements des pays du Commonwealth. L'application des principes relatifs aux droits de la personne pose des difficultés dans beaucoup de situations différentes, qu'il s'agisse de pays qui ont accédé depuis peu à l'indépendance et qui recherchent une stabilité politique, ou de pays plus anciens où l'ordre public semble menacé. À cela, il faut ajouter l'apathie du public envers les droits de la personne lorsque le pays connaît, depuis de nombreuses années, une période de paix, d'ordre et de stabilité.

Au Canada, les droits de la personne sont protégés depuis longtemps par de nombreuses dispositions législatives. En 1958, sous le règne de John Diefenbaker, le gouvernement canadien a adopté la Déclaration canadienne des droits, qui a pris la forme d'une loi du Parlement protégeant les droits de la personne sur le territoire soumis à l'autorité fédérale. Peu de temps après, en 1962, la province de l'Ontario a adopté le premier code ontarien des droits de la personne, dont la portée a été considérablement élargie à l'occasion de son vingtième anniversaire en 1982. Comme je l'ai déjà dit, 1982 a été l'année du rapatriement de la constitution canadienne. Dans le cadre du processus qui a mené à ce dénouement, le gouvernement a promulgué une nouvelle charte des droits et libertés qui, pour la première fois au Canada, a conféré un statut constitutionnel à un code des droits de la personne. Les codes antérieurs étaient de simples lois du Parlement du Canada ou des législatures provinciales.

Une charte des droits enchâssée dans la constitution prime certes toute loi adoptée par un parlement. Au Canada, ce principe a suscité un vif débat entre les partisans de la suprématie de la démocratie parlementaire qui estimaient qu'il fallait accorder une plus grande latitude au législateur sur le plan de la protection des droits de la personne et ceux qui croyaient qu'il était important de soustraire les libertés fondamentales à l'autorité de tout parlement. Bien qu'il ait souvent été dépeint à tort comme une querelle entre les partisans et les adversaires des libertés individuelles fondamentales, le débat était certes beaucoup plus complexe. Il ne s'agissait pas simplement de déterminer qui des juges et des législateurs étaient le plus capables de protéger les droits de l'individu. À mon avis, la difficulté consiste à préserver l'équilibre voulu - qui est habituellement fragile - entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Au cours de 190 premières années d'interprétation du U.S. Bill of Rights, c'est souvent la Cour suprême qui a empêché une réforme fondamentale. On n'a qu'à penser à l'institution de l'esclavage ou à l'exploitation des enfants comme main-d'oeuvre. La large interprétation, par les tribunaux, du droit à la liberté contractuelle a été, en fait, un grand obstacle à l'adoption de